

A Saint-Lô, le 7 novembre 2022

Objet : 50 € offerts pour un premier raccordement à la fibre optique sur votre commune

Madame, Monsieur le Maire,

Votre commune est désormais majoritairement desservie en fibre optique. Bon nombre de vos administrés y sont déjà raccordés.

Afin de poursuivre cette dynamique et d'anticiper l'arrêt de la commercialisation du réseau de téléphonie historique (réseau cuivre ADSL), Manche Fibre met en œuvre sur votre commune, **une offre de remboursement** applicable aux logements non-raccordés à la fibre optique.

Cette offre est valable pour une première souscription à la fibre entre **le 15 novembre et le 31 décembre 2022** auprès d'un des fournisseurs d'accès à internet* utilisant le réseau Manche Fibre. Le raccordement du logement doit être réalisé avant le 28 février 2023 et la demande de versement des 50 € effectuée avant le 31 mars 2023.

Vous trouverez ci-joints des flyers et des affiches afin d'informer vos administrés. Ces documents vous seront également envoyés par mail afin que vous les partagiez sur vos différents supports de communication (panneaux numériques, site internet, application citoyenne, réseaux sociaux, bulletin municipal...).

Les conditions de l'offre et le formulaire de demande sont accessibles via notre site : <http://www.manche-fibre.fr>

Je reste disponible pour toute information complémentaire.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Ludovic Bardin, Directeur Manche Fibre